



**SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX PRÉLÈVEMENTS MAXIMAUX
AUTORISÉS PRÉVUS PAR L'ARTICLE L.425-14 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

direction
départementale
des territoires
et de la mer

(Cette synthèse est à la disposition du public pendant une durée de trois mois à compter de sa publication)

Aude

Contexte et objectifs du projet de décision :

Service
Urbanisme
Environnement du
Développement du
Territoire

Conformément à l'article R.424-7 du code de l'environnement, la chasse ouvre le 2^{ème} dimanche de septembre et ferme le dernier jour de février. Toutefois des restrictions sont apportées selon les espèces de gibier et les territoires communaux, notamment en application de l'article R.424-8 du code de l'environnement.

Unité :
FORET
BIODIVERSITE

Conformément à l'article R.425-18 du code de l'environnement, le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever peut être défini par arrêté préfectoral pris sur proposition de la fédération départementale des chasseurs et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

L'arrêté préfectoral fixe le nombre maximal d'animaux qu'un chasseur est autorisé à prélever pour le département par saison de chasse pour le lièvre, la perdrix rouge et la perdrix grise de montagne. Il rappelle les prélèvements maximaux autorisés pour la bécasse pour laquelle un prélèvement maximal autorisé a été fixé par arrêté ministériel.

Date et lieux de consultation :

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, ce projet d'arrêté a été mis en consultation par voie électronique du 18 avril au 8 mai 2016 inclus soit pendant 21 jours.

Le public pouvait faire valoir ses observations directement par adresse postale à la DDTM de l'Aude ou à l'adresse électronique suivante <mailto:ddtm-suedt-ufber@aude.gouv.fr>

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30 -

16 heures le vendredi

Réception des contributions :

Aucune contribution ou observation n'a été reçue durant la phase de consultation et pendant le délai de 2 jours à compter de la date de la clôture de la consultation (soit jusqu'au 10 mai 2016).

adresse:
105 boulevard Barbès
CS 40001
11838 CARCASSONNE Cedex

Synthèse des observations du public :

Sans objet.

téléphone :

0468103100

Prise en considération des observations du public :

courriel :

ddtm11@aude.gouv.fr

Sans objet.